



Resiliation telephonie mobile

Par **kostish**, le **13/01/2010** à **17:54**

Bonjour,

J'ai reçu une saisine du tribunal comme quoi je dois leur verser 151,51 € pour une résiliation de mobile .

Je vous explique :

Mon forfait telephonique me suis depuis longtemps (dabord a ma mere puis transferer a moi). J'ai pris un nouveau telephone portable le 31 MAI 2008, ce qui reconduisait mon contrat sur 2 ans.

Je souhaite resilier mon forfait telephonique en novembre/decembre 2009.

J'appelle donc le service client et leur demande si je peux resilier dans le cas de la loi chatel (payer qu'un quart).

La dame me repond bien que OUI parce que il y a une histoire de mise en service le lendemain, et rajoute meme que je devrais payer dans les 40 euros.

Je resilie donc mon forfait téléphonique en LRAR en précisant bien ce que la dame m'a dit au téléphone.

Plusieurs jours apres je recois une lettre comme quoi la résiliation de ma ligne coutera 160 euros.

Je rappelle le service en leur disant bien qu'il m'avait dit que ca couterait 40 euros et ne

veulent rien savoir. Ils me disent que c'est une erreur de leur part mais que si je veux toujours résilier je dois payer 160 euros.

Je leur répond que je paierais pas puisque je me suis déjà engagé sur une nouvelle ligne chez un concurrent.

S'en suit des lettres sans RAR en me disant que je devais payer 160 €.

Ensuite j'ai reçu une lettre de "intrum justicia" qui me dit que pour le compte de son client je dois payer 160€

Et aujourd'hui j'ai reçu une lettre d'intrum justicia avec écrit en gros "SAISINE DU TRIBUNAL" et comme quoi je dois payer dans les 4 jours sinon ils saisissent le tribunal compétent. Le problème étant que je ne sais pas si elle est en RAR puisque un arrangement avec mon facteur fait que certains recommandés il les signe à ma place.

Que puis-je faire? Dois-je payer? N'y a-t-il pas de défaut de conseil?

Aidez-moi s'il vous plaît

Par **jeetendra**, le **13/01/2010** à **20:16**

[fluo]DGCCRF[/fluo]

Hôtel des Finances du Prado

22, Rue Borde

13285 MARSEILLE Cedex 08

Tél. 04 91 17 95 00

[fluo]U.F.C. QUE CHOISIR 13[/fluo]

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Bouches du Rhône.

4, Place Coïmbra - Avenue de Pérouse - 13100 Aix-en-Provence.

Tél : 04.42.93.74.57

Bonsoir, prenez contact avec la Dgccrf à Marseille, l'Association UFC à Aix En Provence, ils tiennent des permanences juridiques en Droit de la consommation et vous aideront à trouver une solution satisfaisante, courage et bonne soirée à vous.

Par **LeKingDu51**, le **14/01/2010** à **01:38**

Bonjour,

Je vous invite dans un premier temps à faire le calcul pour voir si les sommes qu'il vous restait à payer pour résilier votre abonnement correspondent bien à la somme demandée.

Si effectivement il s'agissait bien de cette somme, malheureusement vous ne pourrez arguer du défaut de conseil dans la mesure où vous avez accepté de résilier le contrat en payant le quart des sommes restantes, que vous êtes en mesure de faire ce calcul simple et qu'en cas

de contentieux, vous n'aurez aucun moyen de prouver qu'il vous a été dit par téléphone que vous n'aurez à payer que 40 euros.

Cdt